



Le 16 septembre 2010

## **Avis de la CRAT relatif à l'avant-projet de table des matières du Plan wallon des déchets Horizon 2020**

### **1. INTRODUCTION**

#### **1.1. Saisine et réponse**

- La directive 91/156/CEE modifiant la directive 75/442/CEE relative aux déchets et la directive 2008/98/CE imposent aux Etats membres l'établissement de plans de gestion et de programmes de prévention des déchets. Le plan wallon des déchets Horizon 2010 est actuellement l'outil rencontrant ce prescrit. Arrivant bientôt à échéance, une nouvelle planification décennale, à l'horizon 2020, a été initiée afin d'être adoptée définitivement par le Gouvernement wallon dans le courant de l'année 2012. C'est dans ce cadre que la CRAT est consultée sur l'avant-projet de table des matières du futur plan wallon des déchets Horizon 2020.
- Par son courrier reçu le 17 août 2010, le département du sol et des déchets du Service public de Wallonie a sollicité l'avis de la CRAT sur ledit texte.
- Le présent avis a été approuvé par le Bureau de la CRAT du 16 septembre 2010.

## 2. AVIS

### **La CRAT remet un avis favorable sur l'avant-projet de table des matières.**

Elle insiste toutefois sur deux enjeux particuliers :

- La prise en compte du plan des centres d'enfouissement techniques (CET). La CRAT recommande particulièrement d'analyser l'opportunité des zones de réservation de CET inscrites au plan de secteur ;
- La gestion des boues de dragage en lien avec le potentiel d'utilisation de la voie d'eau.



Philippe BARRAS,  
Président